

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à l'assurance locataire Homie - Premium de compagnie de Belfius Direct Assurances. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance permet de couvrir votre responsabilité locative et les dommages causés aux biens assurés dont vous êtes le propriétaire. Votre assurance familiale couvre votre responsabilité civile, ainsi que celle des membres de votre ménage.



Qu'est ce qui est assuré?

Garanties de base:

✓ RC locative

- l'incendie;
- l'incendie sans embrasement;
- l'explosion et l'implosion;
- l'émission anormale de fumée ou de suie;
- les effractions, les actes de vandalisme et les autres actes de malveillance;
- le vol des parties du bâtiment;
- la profanation de sépulture;
- l'action de l'électricité;
- la surchauffe des chaudières et des chauffe-eau par manque d'eau;
- les conflits du travail et les attentats;
- les dégâts causés par l'eau et les huiles minérales;
- le bris de vitres;
- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers que vous devez indemniser parce que votre habitation en est à l'origine (Responsabilité civile Bâtiment);
- les frais d'hospitalisation en raison de brûlures;
- une assistance 24 h/24 en cas de dommages causés à votre habitation.

✓ Protection Juridique:

- Nous vous rembourserons votre défense et votre recours contre le tiers responsable si celui-ci ne peut pas payer ou si vous devez une caution pénale.

✓ Mobilier:

- le dégel du contenu d'un appareil réfrigérant;
- le terrorisme;
- les conflits du travail et les attentats;
- la tempête, la grêle, la neige et la glace;
- les catastrophes naturelles;
- le vol de votre contenu.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Garanties de base:

Vous n'êtes pas couvert pour les frais en rapport avec:

- ✗ les dommages que vous avez provoqués intentionnellement ou qui ne sont pas survenus soudainement et accidentellement;
- ✗ le bris d'objets en verre non fixés;
- ✗ les dommages électriques d'une installation couverte par la garantie du fabricant, du fournisseur ou du réparateur;
- ✗ les dommages électriques causés aux logiciels et la récupération de données numériques;
- ✗ les dommages causés par la tempête aux bâtiments (partiellement) ouverts, ainsi qu'à leur contenu;
- ✗ les dommages causés par la tempête, la grêle, la neige ou la glace à des constructions délabrées ou en démolition, à des panneaux publicitaires et enseignes, à des tentes et des objets qui se trouvent à l'extérieur (à l'exception des meubles de jardin et des barbecues);
- ✗ les dégâts des eaux provoqués par la condensation ou l'infiltration via les murs, les cheminées, les portes et les fenêtres;
- ✗ les dégâts des eaux à l'élément qui est à l'origine du sinistre: appareil, récipient, toit;
- ✗ le vol: vous ne percevez pas d'indemnisation pour les objets qui ont simplement disparu;
- ✗ Protection juridique: les amendes.

+ Vous êtes indemnisé pour les frais liés:

- ✓ aux travaux d'extinction (y compris la remise en état du jardin, le sauvetage et la prévention de dommages supplémentaires);
- ✓ au déblai et à la démolition;
- ✓ à la demande d'indemnisation par des tiers;
- ✓ aux soins médicaux et aux funérailles.

✓ Familiale:

Vous êtes assuré pour les préjudices devant faire l'objet d'une indemnisation lorsque que vous, ou un membre de votre ménage êtes responsable (responsabilité extracontractuelle) ou lorsque vous avez provoqué des troubles de voisinage. Ces préjudices peuvent aussi survenir dans les cas de figure suivants:

- vos enfants fournissent des services gratuits ou rémunérés pendant leur temps libre;
- vos enfants déplacent, manipulent ou conduisent un véhicule – sans avoir atteint l'âge requis, et sans votre consentement ou celui du détenteur véhicule;
- vous, ou les membres de votre ménage, conduisez, manipulez ou déplacez un vélo (électrique) ou tout autre véhicule non motorisé;
- vous, ou les membres de votre ménage, séjournez dans un hôtel ou à l'hôpital et vous dégradez la chambre ou le mobilier;
- vous, ou les membres de votre ménage, empruntez ou louez des chevaux et vous causez des dommages pour un montant maximal de 6.000 euros;
- vos animaux domestiques sont à l'origine du préjudice;
- drones (pour autant qu'ils ne nécessitent pas un permis).

En outre, vous êtes assuré pour les dommages dont l'origine (ex.: une fuite d'eau) provient des lieux suivants:

- votre résidence principale (future);
- votre résidence secondaire;
- votre résidence d'étudiant;
- votre résidence de vacances à condition qu'elle ne soit pas louée – y compris le mobilier;
- maximum trois appartements et/ou trois garages, dans votre immeuble, que vous laissez utiliser par des tiers;
- les ascenseurs de votre immeuble;
- les garages à usage personnel;
- vos terrains et jardins attenants à votre habitation;
- la résidence que vous utilisez pour l'exercice d'une profession libéral

Enfin, si votre enfant a disparu, vous êtes assuré pour les frais de recherche à concurrence d'un montant maximal de 20.000 euros.

Familiale:

Vous n'êtes pas indemnisé pour les dommages:

- ✗ résultant d'une activité professionnelle;
- ✗ qui doivent être couverts par une assurance obligatoire, telle que l'assurance auto;
- ✗ causés à un véhicule conduit par un membre de votre ménage;
- ✗ causés par l'utilisation – par un membre du ménage – d'un bateau à voiles de plus de 200 kg,
- ✗ d'un bateau à moteur dont la force motrice dépasse 11 CV ou d'un aéronef;
- ✗ causés intentionnellement par un membre de votre ménage de plus de 16 ans sous l'influence de l'alcool ou d'autres stupéfiants, ou durant une rixe; qui tombent sous le coup de la responsabilité contractuelle;
- ✗ causés par une explosion ou un incendie survenant dans l'immeuble dont vous êtes le locataire ou l'occupant;
- ✗ causés par d'autres animaux que les animaux domestiques;
- ✗ consécutifs à la pratique de la chasse;
- ✗ résultant d'un acte terroriste.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Franchise:

- ! Dans le cadre d'un sinistre, vous prenez à votre charge une partie des frais. Nous déduisons cette franchise du montant de votre indemnisation. Le montant évolue selon l'indice des prix à la consommation: en décembre 2022 la franchise équivalait à 309,53 euros.

Intervention maximale en Responsabilité Civile

- ! Les dommages corporels et matériels sont limités respectivement à 31.215.521,56 euros et 6.243.104,31 euros par sinistre (en décembre 2022). Ces montants évoluent selon l'indice des prix à la consommation

✓ Protection Juridique Familiale:

Belfius Direct Assurances prend en charge les frais liés:

- à la défense pénale jusqu'à 25.000 euros;
- au recours civil jusqu'à 25.000 euros;
- à l'insolvabilité du tiers responsable jusqu'à 7.500 euros;
- à une caution pénale jusqu'à 12.500 euros.



Où suis-je couvert?

Vous pouvez souscrire une assurance qui couvre les sinistres survenant aux endroits suivants:

Habitation

- votre bien de location inscrit à l'adresse belge figurant dans les conditions particulières;
- les garages privés situés à une autre adresse;
- votre résidence temporaire (hôtel, maison de vacances, résidence d'étudiant, tente ou local loué à l'occasion d'une fête de famille ou remplaçant la résidence principale lorsque votre bâtiment est inhabitable à cause des dégâts);
- la maison de repos;
- votre ancien et nouveau lieu d'habitation durant le déménagement.

Familiale

- vous et les membres de votre ménage êtes protégés contre les sinistres dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions raisonnables afin de prévenir et d'atténuer les conséquences du sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. Après un premier paiement, la prime sera automatiquement déduite de votre compte par prélèvement automatique la veille du renouvellement de votre police d'assurance, comme prévu dans les conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, et à condition que la première prime soit payée. Le contrat est conclu pour une période d'un mois et est renouvelé tacitement pour des périodes successives d'un mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un jour avant la date d'échéance mensuelle du contrat. La résiliation de la police doit se faire par écrit, cela peut se faire par courrier électronique.